DEPARTEMENT DE L'ALLIER

VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 39

Votants: 75 (dont 36 procurations)

N°3

OBJET:

APPROBATION DU
PACTE DE
GOUVERNANCE
ENTRE LES
COMMUNES ET
VICHY
COMMUNAUTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 1 9 FEV. 2021

Publiée ou notifiée

le:

1 9 FEV. 2021

Séance du 4 février 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n°3), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°5 D/), Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration:

Mme Marilyne MORGAND à Ludivine DUFRAISE, Vice-Présidente.

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Philippe COLAS à Jacques TERRACOL, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Romain DEJEAN, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Jean-Marc GERMANANGUE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Véronique TRIBOULET à Pierre BONNET, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Sylvain BRUNO, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard (jusqu'à la délibération n°5 D/), Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Joseph KUCHNA, Bernard KAJDAN à Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL à Claude MALHURET, Christiane LEPRAT à Romain DEJEAN.

Absents excusés :

MM. François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2 B/ du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et Vichy Communauté,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a été transmis aux communes membres pour avis le 20 novembre 2020,

Considérant les avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la volonté de fixer l'ambition du territoire dans son futur projet de territoire lequel sera conforté par le pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation,

Considérant l'actualisation du règlement intérieur de l'assemblée délibérante le 4 février 2021 lequel permettant de fixer des règles démocratiques de fonctionnement partagé de toutes les instances de notre établissement public,

Considérant que les EPCI reçoivent régulièrement de nouvelles compétences transférées par les communes, soit parce que la loi l'impose, soit par démarche volontaire mais les communes restent au cœur de la vie quotidienne des habitants. Un EPCI ne peut donc pas développer des actions sans travailler avec ses communes membres, en les associant au mieux à l'élaboration des politiques publiques

Considérant la volonté d'établir un pacte de gouvernance retraçant l'ensemble des principes et modalités de fonctionnement démocratique des instances communautaires et leur interaction avec les conseils municipaux et maires de l'ensemble des communes du territoire intercommunal,

Considérant l'intérêt de valider ce pacte de gouvernance simultanément avec le règlement intérieur de l'assemblée communautaire,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le pacte de gouvernance ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 2 abstentions : M. Devos et M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, le 4 février 2021. Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Pacte de gouvernance 2020-2026 du territoire de Vichy Communauté

Propos liminaires

Le présent pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de Vichy Communauté le 4 février 2021, après avis des conseils municipaux. Il s'applique à l'ensemble du mandat 2020-2026.

L'avis des communes est un avis simple (consultatif). Le pacte de gouvernance peut être modifié selon les mêmes formes à tout moment.

1/ Le contexte législatif et règlementaire

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement de coopération communale à fiscalité propre.

Le pacte de gouvernance peut prévoir en application du code général des collectivités territoriales (CGCT):

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT (il s'agit des décisions du conseil communautaire « dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres » ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire ou métropolitain.)

« 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis

sur des sujets d'intérêt communautaire ; »

« 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ; »

« 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les

modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1;

« 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

« 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

« 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

« 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

2/ Le contexte local et les ambitions de Vichy Communauté et des communes en matière de gouvernance démocratique

Par délibération du 4 février 2021, Vichy Communauté a adopté le règlement intérieur du conseil communautaire ainsi que des instances communautaires.

Le présent règlement intérieur, établi en application des articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT, est destiné à préciser le fonctionnement des instances communautaires et répond à trois préoccupations:

Premièrement : fixer certaines règles ou modalités de fonctionnement de l'assemblée communautaire qui ne sont pas prévues par des dispositions législatives ou règlementaires et qu'il appartient donc à l'assemblée de préciser.

Deuxièmement : rappeler les dispositions essentielles du CGCT relatives au fonctionnement institutionnel du conseil communautaire, qui présentent au demeurant un caractère d'ordre public auquel il ne peut être dérogé.

Lors de son élection du 16 juillet dernier, le Président de Vichy Communauté a souhaité mettre en place un pacte de gouvernance, notamment pour les sujets suivants :

La manière d'associer les communes aux travaux et décisions officielles de l'agglomération,

Le fonctionnement institutionnel d'ensemble de notre établissement public, et notamment les commissions institutionnelles, commissions de projets/groupes de travail, le rôle et missions des membres de l'exécutif, la volonté de mettre l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les vice-présidences communautaires,

L'adossement systématique, sauf circonstance exceptionnelle, de la nouvelle conférence des maires au bureau communautaire, considérant la pratique récurrente au sein de notre établissement public d'association de tous les maires aux travaux et décisions du bureau communautaire,

La méthodologie d'association des communes aux réflexions et décisions sur les sujets croisés et de solidarité, à savoir le pacte financier et fiscal ou encore la mutualisation des moyens (humains, matériels...),

L'invitation des élus municipaux, sous couvert du maire de la commune, à participer aux commissions institutionnelles de Vichy Communauté,

La réunion, deux fois par an en principe, d'assemblées générales de l'ensemble des élus municipaux des 39 communes du territoire, à l'initiative de Vichy Communauté afin d'échanger et débattre sur des sujets d'enjeux locaux et communautaires.

3/ Les institutions communautaires

L'ensemble des modalités de fonctionnement des instances communautaires sont précisées dans le règlement intérieur de Vichy Communauté adopté par délibération le 4 février 2021. De manière synthétique, les principes fondateurs de fonctionnement des instances communautaires sont les suivantes :

- Conseil communautaire:

- Par application des dispositions législatives en vigueur, toutes les communes sont représentées par au moins un membre, les documents sont adressés à tous les conseillers communautaires titulaires (77) et suppléants (32), ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux,
- Les conseils communautaires se tiennent par principe à l'hôtel d'agglomération situé à Vichy, mais ils peuvent être organisés, pour tenir compte de circonstances particulières, dans des lieux différentes sur une commune de l'agglomération en application du règlement intérieur de l'assemblée communautaire,
- Tous les élus communautaires disposent d'un droit d'accès aux informations et dossiers soumis pour approbation à l'assemblée communautaire, sur demande expresse (mail ou autre) auprès du secrétariat général de l'établissement,

Commissions:

- 5 commissions institutionnelles existent et sont ouvertes à tous les élus communautaires librement ainsi qu'aux élus communaux sur proposition du maire de la commune considérée, elles ne sont pas limitées en nombre de membres,
- o Ces commissions sont animées par des élus communautaires membres du bureau délégués à cette mission par arrêté du président de l'agglomération,
- Ces commissions se déroulent en tous lieux de l'agglomération à l'initiative du président/animateur de la commission considérée ou du président de l'agglomération, elles peuvent être organisées totalement ou partiellement
- Bureau communautaire : 45 membres élus par le conseil communautaire
 - toutes les communes représentées avec des voix délibératives largement majoritaires pour les communes périurbaines et rurales disposant d'un siège : 1 siège pour chaque commune sauf pour Bellerive/Allier (2), Cusset (3) et Vichy
 - réuni à intervalles très réguliers : 1 jeudi sur 2sur convocation du président de l'agglomération avec ordre du jour, un compte-rendu synthétique est produit et diffusé à tous les membres et fait l'objet d'une communication à l'ensemble des conseillers communautaires lors de chaque conseil communautaire

Conférence des maires :

- Organisées dans la continuité des bureaux communautaires, elles permettent l'expression de tous les maires, même non élus communautaires, au sein de notre établissement public
- O Réuni à intervalles très réguliers : 1 jeudi sur 2 sur convocation du président de l'agglomération avec ordre du jour, un compte-rendu synthétique est produit et diffusé à tous les membres et fait l'objet d'une communication à l'ensemble des conseillers communautaires lors de chaque conseil communautaire
- Exécutif et élus communautaires disposant d'une délégation du président :
 - 1 président
 - 14 vice-présidents représentatifs de la diversité des communes avec parité
 - Des conseillers délégués et spéciaux
 - O Des présidents/animateurs de commissions institutionnelles et de commissions thématiques
- Les instances supplémentaires de dialogue avec les communes :
 - Les assemblées générales : réunies 2 fois par an en moyenne, les assemblées générales rassemblent les 638 élus municipaux afin d'échanger sur des sujets à

- enjeux communautaires et infracommunautaires, mais aussi sur toute problématique d'actualité ou tout sujet stratégique
- Les groupes de travail thématiques et commissions de projets thématiques : elles sont ouvertes par principe à l'ensemble des communes
- La réunion des secrétaires généraux et secrétaires de mairies des 39 communes : a minima 4 fois par an, l'administration communautaire organise des séquences d'échanges et de travail avec tout ou partie des secrétaires de
- maires et secrétaires généraux des communes sur tout sujet à l'initiative du directeur général de l'agglomération, sur proposition le cas échéant d'un ou plusieurs secrétaire général/secrétaire de mairie
- La concertation avec les habitants, usagers et acteurs socio-économiques du territoire :
 - o Dans la définition de sa stratégie territoriale (projet de territoire), l'agglomération met en œuvre des modalités de concertation, d'information ou de sensibilisation selon les sujets, au plus grand nombre et sur l'ensemble des espaces territoriaux concernés. Par principe, la diversité territoriale est recherchée systématiquement dans les différents exercices de concertation et d'animation territoriale
 - Le conseil de développement et tout autre organe ou organisme de coopération ou de concertation sont composés de personnes représentatives de la diversité des territoires, de femmes et d'hommes issus d'horizons sociaux et professionnels divers, ainsi que d'experts ou personnalités extérieures au territoire apportant une valeur ajoutée sur les sujets considérés.

4/L'accompagnement de l'agglomération envers les communes

- Les principes fondateurs de la relation entre l'agglomération et les 39 communes s'agissant des actions et projets de développement local : l'agglomération se positionne en application stricte du principe de spécialité. Concrètement, l'agglomération exerce et entend exercer la plénitude de ses compétences statutaires et des missions prévues par la délibération dédiée à l'intérêt communautaire dans le strict respect des prérogatives des communes et sans contraindre, contre son gré, une commune s'agissant d'un projet communautaire ayant un impact direct sur une ou plusieurs communes considérée(s).
- A l'inverse, les communes s'engagent à œuvrer de manière concertée et d'une part à ne pas exercer d'action pouvant entrer en concurrence ou doublon d'une mission déjà accomplie ou en cours d'accomplissement par l'agglomération mais également d'autre part à ne pas déployer un projet ou une action pouvant porter une atteinte réelle à une autre commune du ressort territorial de Vichy Communauté.
- Des aides directes à l'investissement orientées à partir de 2020 prioritairement sur la redynamisation des cœurs de villes et bourgs.
- Un portage des études de redynamisation de centre-bourgs par Vichy Communauté afin de disposer de compétences de bureaux d'études aguerris et experts des problématiques de reconquête des cœurs de bourgs
- Un soutien en ingénierie de la part de l'agglomération dans des domaines clés à titre gracieux ou à coûts réduits :
 - o En matière d'instruction des autorisations d'urbanisme
 - En matière juridique, d'achats publics, de dossiers patrimoniaux, de fiscalité locale, de finances locales...
 - En matière technique (énergies renouvelables, ingénierie technique...)

Pacte de gouvernance 2020-2026 du territoire de Vichy Communauté - annexes

métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne, Vichy Communauté constitue un EPCI issu d'une fusion en 2017 entre Vichy Val d'Allier et la Vichy Communauté est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 39 communes et 85 000 habitants. Acteur du pôle communauté de communes de la Montagne bourbonnaise.

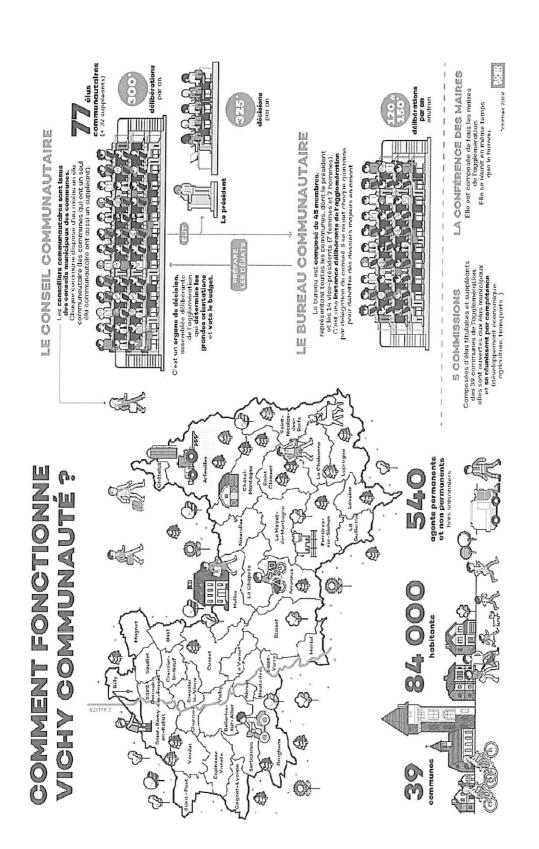
ville marque de renommée internationale, candidate à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité au titre des plus belles villes thermales Le territoire communautaire, à la fois industriel et touristique (thermalisme, patrimoine et sport), est porté par le renouveau de la ville centre, d'Europe (UNESCO). Vichy Communauté déploie depuis 2015 un projet d'agglomération très ambitieux, lequel se traduit par des investissements exceptionnels sur la période 2019-2021 et accompagne avec volontarisme l'ensemble de ses communes dans leurs projets de développement local.

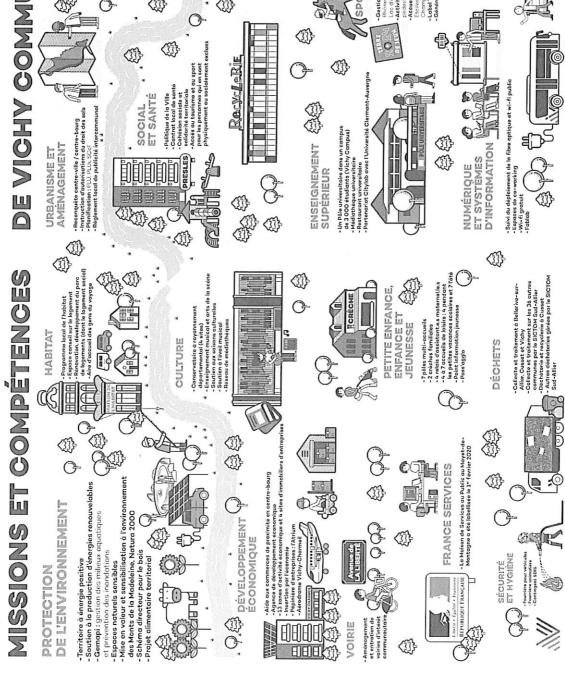
A titre d'illustration et dans le cadre d'un partenariat étroit avec la région Auvergne-Rhône-Alpes et le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vichy, le territoire de Vichy Communauté dispose, à l'échelle nationale, du plus grand nombre de disciplines labellisées CPJ (centre de préparation aux jeux) par le Comité d'organisation des JO 2024 de Paris, avec près de 40 disciplines olympiques et paralympiques.

L'excellence de la qualité de vie et le mieux vivre constituent le cœur de la stratégie d'animation et de développement territorial.

L'agglomération exerce des compétences de proximité (enfance, petite enfance, sport...) et porte de grands projets structurants. Elle constitue désormais un acteur institutionnel incontournable et se positionne comme catalyseur des dynamiques des communes et opérateurs socioéconomiques. Depuis 2015, pour mettre en œuvre ce programme ambitieux, Les trois principales communes de l'agglomération ont mutualisé avec l'agglomération leurs fonctions ressources. Le mandant 2020-2026 doit permettre de consolider et solidifier ces organisations dans une logique à la fois d'amélioration continue du service rendu, de performance budgétaire accrue (en raison d'un contexte budgétaire contraint) mais aussi de qualité de sa politique RH à l'attention des agents de l'établissement. Effectifs de l'établissement : près de 500 agents hors saisonniers et vacataires, près de 1 400 agents sont pilotés par la DRH mutualisée portée par l'agglomération

Budget annuel consolidé (un budget principal et 13 budgets annexes) : entre 100 et 120M ϵ





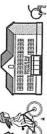
DE VICHY COMMUNAUTÉ

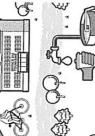


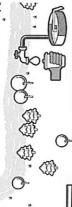


-Promotion du touriame par Vichty Destinations, effe de de touriem intercemunal:
Chiffer-Horngre, circuit souristiques.
Chiffer-Horngre, circuit souristiques.
Équiperment touristiques. Proyet du Montercel, logg-vies-Goades, Plan atteua de Sant-Clément.















Additions present the properties of equestics, trail of course docentation polosities, cyclistics on equestics, trail of course doctions. Addition to stages at evenements sportifies Activités ploine



MOBILITES

Authorité organisation de la mobilitée

Téssent de Jass utobin Mobblie

Une ligien régulées and éntection
de le Montagne Bourbennoise

Expérimentation des nouveoux modes

(movette authorism)

Transpar é la démanda, Mobivol.

Mobiliand

Transpar scollee

Transpar scollee

Transpar scollee

Transpar scollee

Transpar scollee



MEMI	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRE	MEMBRES SUPPLEANTS
ABREST	Romain LOPEZ	ABREST	
	Monique GIRAUD		
ARFEUILLES	Jacques TERRACOL		
		ARFEUILLES	Gérard DEPALLE
ARRONNES	François SZYPULA	ARRONNES	Baptiste ROUX
BELLERIVE-sur-ALLIER	François SENNEPIN	BELLERIVE-sur-ALLIER	
	Françoise DUBESSAY		
	Michel LAURENT		
	Elisabeth BARGE		
	Alain VENUAT	TOO NOT THE REAL PROPERTY OF THE PROPERTY OF T	
	Ariane MILET		
BILLY	Patrick SEROR	BILLY	Jean-Louis BOUDONNAT
BOST	Ludivine DUFRAISE	BOST	Denise LERAY
BRUGHEAS	Olivier ROYER	BRUGHEAS	Patricia ROZZIO
BUSSET	Christine MAGNAUD	BUSSET	Bernard JACQUIER
CHARMEIL	Franck GONZALES	CHARMEIL	Jean PIERRE
CHATEL-MONTAGNE	Jean-Claude BRAT	CHATEL-MONTAGNE	Gauthier DAVID
CHATELUS	Philippe COLAS	CHATELUS	Jeannine MASSE
COGNAT-LYONNE	Thierry WIRTH	COGNAT-LYONNE	Patrick JANOWIF7
CREUZIER-Ie-NEUF	Thierry LAPLACE		
		CREUZIER-Ie-NEUF	Samantha TISSERAND
CREUZIER-Ie-VIEUX	Hadrien FAYET	CREUZIER-Ie-VIEUX	
	Nathalie CHAMOUX BOUILLON		
CUSSET	Jean-Sébastien LALOY	CUSSET	
	Annie CORNE		
	Bertrand BAYLAUCQ		
	Annie DAUPHIN		
	Jean-Louis LONG		
	Marie CHATELAIS		
	Benjamin BAFOIL		
	Marie-José MORIER		

	Pascal DEVOS		
ESPINASSE-VOZELLE	Michel MARIEN	ESPINASSE-VOZELLE	Jean-Pierre BETTIGA
FERRIERES SUR SICHON	Jean-François CHAUFFRIAS	FERRIERES SUR SICHON	Bénédicte GUILLON GRAVILLON
HAUTERIVE	Marilyne MORGAND	HAUTERIVE	Claudine CALICHARD
LA CHABANNE	Jean-Marc BOUREL	LA CHABANNE	Sept. Carlot MERCIER
LA CHAPELLE	Nicole COULANGE	LA CHAPELLE	Patrick MARTIN
LA GUILLERMIE	Alexandre GIRAUD		
		LA GUILLERMIE	Marguerite GIRONDE
LAPRUGNE	Severine THOMAS-MOLLON	LAPRUGNE	Robert OSSEDAT
LAVOINE	Jean-Dominique BARRAUD	LAVOINE	TEINING LO eductorind - reed
LE MAYET DE MONTAGNE	Jean-Pierre RAYMOND	I E MAYET DE MONTAGNE	Locios TANDA AND AND AND AND AND AND AND AND AND
LE VERNET	Bernard AGUIAR		JOSIGNE LAKIN
MAGNET	Véronique TRIBOULET	MAGNET	Wime Jacqueline BAPTISTE
MARIOL	Romain DEJEAN	MARIOI	School DONE
MOLLES	Christophe DUMONT	MOLLES	Sylvain RUYER
NIZEROLLES	Michèle CHARASSE	MOLLES	Valerie AFFAIKE
		NIZEBOLLES	NOWA C#CENCED
SAINT-CLEMENT	Sandrine MORIER-MIZOULE	SAINT-CIEMENT	Claudelle AlviOiv
St GERMAIN-des-	Elisabeth CUISSET		LOIC PINO
FOSSES		St GERMAIN-des-FOSSES	
	Jean-Michel MEUNIER		
	Alexis MAYET		
SAINT-PONT	Caroline BARDOT	SAINT-PONT	NI II OM pacayaga
St-NICOLAS-des-BIEFS	Jacques BLETTERY		
		St-NICOLAS-des-BIEFS	Vincent GILI
St REMY-en-ROLLAT	Sylvain BRUNO	St REMY-en-ROLLAT	Martine DEMAROUE
SAINT-YORRE	Joseph KUCHNA	SAINT-YORRE	
	Laure GUERRY		
SERBANNES	Christine BOUARD	SERBANNES	Nathalie VERRIERE
SEUILLET	Pierre BONNET	SEUILLET	Daniel TRAVICHON

Aline BALIRY																				
VENDAT	VICHY																			
Jean-Marc GERMANANGUE	Frédéric AGUILERA	Charlotte BENOIT	Yves-Jean BIGNON	Evelyne VOITELLIER	Jean ALMAZAN	Anne-Sophie RAVACHE	Jean-Philippe SALAT	Valérie LASSALLE	Patrick BLETHON	Pauline TIROT	Henri SARRE	Corinne IBARRA	Alexis BOUTRY	Linda PELISSIER	Claude MALHURET	Christiane LEPRAT	Bernard KAJDAN	Sylvie DUBREUIL	Jean-Pierre SIGAUD	Isabelle RECHARD
VENDAT	VICHY																			

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2021

Objet de l'acte : APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES E
VICHY COMMUNAUTE
Date de décision: 04/02/2021
Date de réception de l'accusé 19/02/2021
de réception :
Numéro de l'acte : 04FEV2021_3
Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210204-04FEV2021_3-DE
::::::::::::::::::::::::::::::::::::::
Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 5 .2
Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblees
Date de la version de la 29/08/2019
classification :
Nom du fichier: 3.pdf (99_DE-003-200071363-20210204-04FEV2021_3-DE-1-1_1.pdf)